



ACCÈS À UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ POUR TOUTES ET TOUS

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS INTERNATIONALES

FAITES SUR LA THÉMATIQUE

Lors du dernier EPU de 2018, l'Etat français a reçu des recommandations appelant à réduire les inégalités et discriminations entre les jeunes, notamment pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA) et les jeunes d'Outre-Mer. Ainsi, la France a notamment accepté une recommandation évoquant l'accès à l'éducation des MNA.

L'Etat français s'est également engagé à réduire les inégalités entre l'Outre-Mer et la Métropole en acceptant deux recommandations à ce sujet. La question d'égalité en matière d'accès à l'éducation a été soulevée par le Comité des droits de l'enfant dans sa dernière revue de la France recommandant « de garantir à tous les enfants le droit à l'éducation sans discrimination ».

En effet, la CIDE énonce dans son article 28 que « chaque enfant a droit à l'éducation et à des possibilités d'apprentissage de qualité ». L'Objectif de Développement Durable 4 vise à assurer à tous une « éducation équitable, inclusive et de qualité, et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ».

CADRE

NATIONAL

En France, le droit à l'instruction pour tous est consacré au niveau constitutionnel. Le 13ème alinéa du préambule de la Constitution de 1946 prévoit que « la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat ». La loi du 26 juillet 2019 rend l'école obligatoire dès 3 ans pour lutter contre les inégalités sociales.

La Circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés précise que « l'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur comme le précise le code de l'éducation qui a inscrit dans ses articles L. 111-1, L. 122-1 et L. 131-1 l'obligation d'instruction pour tous les enfants »

RECOMMANDATIONS

- Offrir aux jeunes ultramarins un accompagnement global : aide alimentaire, accès aux biens de première nécessité, insertion sociale, soutien à la construction d'un projet personnel pour favoriser la persévérance scolaire ;
- Garantir une prise en charge éducative globale de qualité pour les Mineurs Non Accompagnés.

1. Les conditions matérielles et juridiques ne sont pas toujours réunies pour garantir l'accès à une scolarisation adaptée et de qualité aux enfants ultramarins.

Cela se traduit pour certains enfants par des refus de scolarisation, une non-scolarisation ou une scolarisation dans des conditions dégradées.

Le taux de non-scolarisation est estimé de 5 à 9% pour les enfants à Mayotte en 2022 alors que celui-ci est quasiment nul en métropole.

2. Les MNA ne bénéficient pas du même accompagnement éducatif que les autres enfants, en Métropole comme Outre-mer.

En France hexagonale, il y a près de 20 000 jeunes accueillis par les départements au titre de la protection de l'enfance en 2022.

Il existe une mauvaise répartition des classes spécialisées sur le territoire et un manque de ces classes pour les MNA allophones ce qui freine leur intégration.

La scolarisation des MNA n'est pas une priorité ni durant leur prise en charge par l'Aide Sociale à l'enfance ni pendant les procédures en vue de l'obtention d'un titre de séjour.

SOURCE

Étude « Non-scolarisation et déscolarisation à Mayotte : dénombrer et comprendre », Tanguy Mathon-Cécillon et Gilles Séraphin, Université Paris-Nanterre et Centre de recherches Éducation et Formation Février 2023

Les enfants qui accèdent à l'école le font dans des conditions souvent difficiles :

- **Difficulté logistique d'atteindre l'école** : nombre de jeunes scolarisés en internat loin du foyer familial où ils résident. Faute d'une offre suffisante de transport en communs, beaucoup d'enfants mettent des heures à pied, ou attendent les transports sous la pluie en l'absence d'abris de bus.
- **Il y a un manque de personnels éducatifs qualifiés** pour accompagner les enfants (54% des enseignants en Outre-Mer n'étaient pas titulaires en 2018) ce qui fragilise l'accompagnement éducatif des enfants.
- **Les méthodes pédagogiques se révèlent peu appropriées pour des élèves allophones et/ou scolarisés tardivement.** Les tests des positionnements et les tranches d'âge pour rentrer au collège ne sont pas adaptés et de nombreux enfants sont « recalés » et sortent du système scolaire.
- **Les enfants des territoires ultramarins sont victimes d'un retard en termes d'acquisition des savoirs fondamentaux.** En 2019, 12% des jeunes de 16 à 26 ans rencontraient des difficultés dans le domaine de la lecture sur le territoire national. En Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, ce taux atteint les 30 %

« Depuis que je suis en France je trouve que c'est vite seul au monde ».

Jeune MNA interrogé par Apprentis d'Auteuil

A Mayotte et en Guyane : la scolarisation des MNA est rendue très difficile par l'engorgement concernant les régularisations (il faut parfois plus d'une année pour être régularisé pour les jeunes majeurs).. A Mayotte, faute de situation administrative stabilisée et malgré un parcours scolaire effectué dans son intégralité, des jeunes ne peuvent poursuivre de formations au-delà de leur majorité.

Ces difficultés sont particulièrement exacerbées par la qualité de leur prise en charge, souvent en-deçà de ce qui est proposé aux jeunes français (coût journée en établissement, hébergement à l'hôtel...etc.). Les jeunes ont parfois un sentiment de solitude accru pendant leur prise en charge qui se concentre sur une mise à l'abri et l'accès aux besoins fondamentaux des jeunes sans accompagnement éducatif. En métropole, il n'y a aujourd'hui pas assez de classes spécialisées pour MNA allophones nouvellement arrivés et sont mal réparties géographiquement.

Ces conditions scolaires sont inadaptées aux besoins de ces jeunes qui doivent pourtant construire un projet professionnel très rapidement pour obtenir un titre de séjour.